CIOFF®



Conseil International des Organisation de Festivals de Folklore et d'Art Traditionnels

Partenaire officiel de l'UNESCO Accrédité par le comité UNESCO ICH

Charte de reconnaissance des festivals internationaux CIOFF®

Afin de maintenir la paix et une forte amitié entre les peuples et leur pays, le CIOFF® promeut une entente internationale, particulièrement dans le domaine du patrimoine culturel immatériel (PCI), en accord avec les principes de l'UNESCO.

Les festivals internationaux CIOFF® rassemblent les artistes d'expression traditionnelle dans une ambiance de paix et d'amitié. A travers le programme du festival, les participants présentent aux autres participants ainsi qu'à une grande partie de la population un aperçu des traditions populaires de leur pays, promouvant l'entente et l'héritage culturel de chacun.

Afin d'encourager l'amitié internationale et l'échange culturel international, les participants du festival utiliseront cette opportunité pour se rencontrer dans une atmosphère amicale.

Le festival international CIOFF® reconnu sera dans l'obligation de respecter les exigences et les règles suivantes :

- 1. Le festival doit promouvoir les objectifs et les politiques du CIOFF®
- 2. Le festival doit inviter des groupes à travers le réseau CIOFF® évitant tout contact avec des agences commerciales et des individus promoteurs.
- 3. Le festival suit les règles et lignes directrices des festivals internationaux CIOFF® adoptées par l'assemblée générale du CIOFF®
- 4. Il est interdit aux festivals internationaux CIOFF® d'organiser des compétitions entre les groupes étrangers.
- 5. Le festival a un cycle d'un à cinq ans et une durée d'au moins cinq jours avec un programme complet, incluant une journée de repos ou deux demi-journées.
- 6. Le festival invite au moins cinq groupes étrangers provenant de cinq pays différent et ce, pour chaque festival.
- 7. Le festival a le devoir d'utiliser le nom, drapeau et logo CIOFF® dans toutes les publications du festival (incluant le site web) dans une position bien en vue, séparée des autres logos (sponsors, partenaires...).
- 8. Le festival doit hisser le drapeau CIOFF® bien en vue lors de chaque manifestation du festival.
- 9. Le festival doit conclure un accord avec chaque groupe invité afin de définir les droits et responsabilités de chacun. La procédure peut être adoptée par un échange de lettres.
- 10. A la fin de chaque festival, le directeur a le devoir de compléter « Le rapport des groupes » en ligne dans les 30 jours qui suivent la fin du festival. Un festival qui ne rempli pas cette obligation trois fois consécutivement perdra la reconnaissance CIOFF®.

CIOFF® Conseil International des



Conseil International des Organisation de Festivals de Folklore et d'Art Traditionnels

Partenaire officiel de l'UNESCO Accrédité par le comité UNESCO ICH

Charte de reconnaissance des festivals internationaux CIOFF®

11. Le festival est dans l'obligation de demander à tous les groupes, dans les 30 jours qui suivent la fin du festival, de remplir le « Rapport du festival » en ligne, pendant le festival ou après en envoyant le lien par email.

Note:

Au cas où le festival n'est plus un membre de la section nationale, la reconnaissance CIOFF® sera immédiatement retirée et le festival sera dans l'interdiction d'utiliser le nom et le logo CIOFF®

Président par intérim du CIOFF®	Président de la Commission du festival
Norbert Mueller	Ioan Cocian
Section Nationale:	<u>Date :</u>
Le président de la section nationale :	
Signature :	
Festival:	<u>Date</u> :
Le directeur du festival:	
Signature:	